Processus de traitement d’un signalement

Si vous croyez qu’un titulaire ne respecte pas ses obligations quant à l’exploitation d’un permis ou encore d’une licence ou d’une autorisation délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux, et que vous souhaitez le signaler, vous pouvez le faire de façon anonyme ou non.

Voici les étapes de prise en charge d’un signalement :

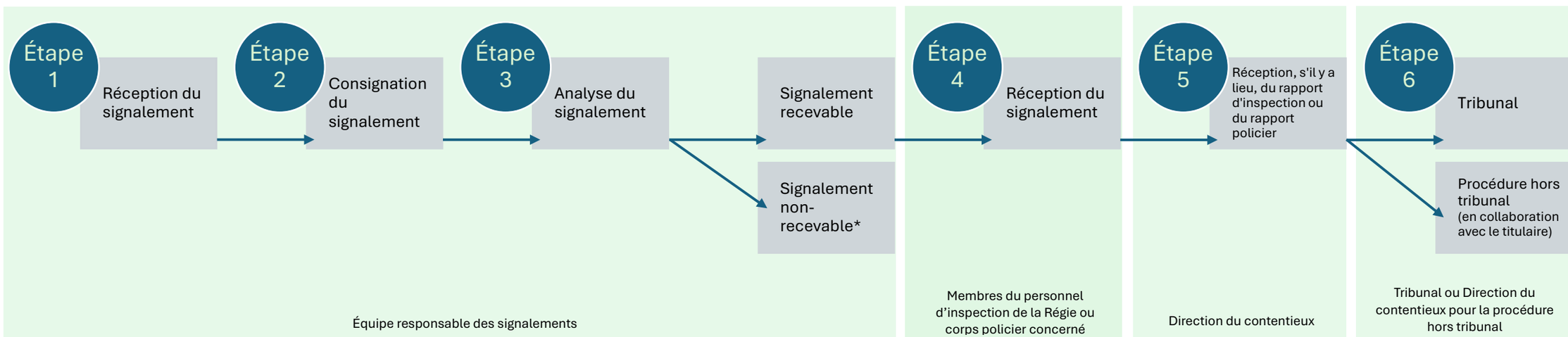

* Un signalement est non-recevable lorsqu’il porte sur un manquement non prévu à la règlementation (ex. : vous êtes insatisfait du service reçu de l’employé d’un restaurant), ou s’il est incomplet (ex. : vous avez omis d’inscrire les renseignements nous permettant d’établir l’identité du titulaire de permis visé par le signalement.

Québec